

Le prélèvement à la source en France à partir de 2019 – Informations pour frontaliers franco-allemands

En France, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'impôt sera prélevé à la source. L'objectif principal est l'adaptation automatique et immédiate à la perception des revenus. Pour les **traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement de source française**, l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus. Pour les **revenus des indépendants et les revenus fonciers**, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes contemporains calculés par l'administration et payés mensuellement ou trimestriellement. Pour les **revenus de source étrangère**, le prélèvement à la source prendra la forme d'un acompte contemporain, car les payeurs étrangers (employeurs, caisses de retraite etc.) ne peuvent pas pratiquer la retenue pour le compte du fisc français.

CAS TRANSFRONTALIERS

- L'acompte contemporain est calculé par l'administration fiscale sur la base de la dernière déclaration de revenus connus. Les acomptes seront prélevés chaque mois (trimestrialisation possible sur demande dans les délais) sur le compte bancaire du contribuable.
- En cas de changement de situation conduisant à une variation significative de l'impôt prévisible, le contribuable pourra, s'il le souhaite, demander une mise à jour en cours d'année du taux de prélèvement et de l'acompte contemporain.
- La première année de perception d'un revenu soumis à l'acompte (par exemple début d'activité en Allemagne), l'administration fiscale ne peut pas déterminer un montant d'acompte afférent à ce revenu. Dans ce cas, le contribuable n'a pas d'obligation de versement d'un acompte, mais il peut demander le versement d'un acompte spontané.
- Inversement, lorsque le contribuable n'est plus titulaire de revenus soumis à l'acompte au titre de l'année en cours (par exemple arrêt d'activité en Allemagne, déménagement à l'étranger ...), il peut demander à ne plus verser l'acompte correspondant à ces revenus.
- En cas de déménagement en France après la période de déclaration fiscale, le contribuable pourra se manifester auprès des services fiscaux pour obtenir un numéro fiscal et commencer le versement d'acomptes contemporains. Autrement, en l'absence d'un numéro fiscal, la totalité de l'imposition devra être réglée au moment de la liquidation c'est-à-dire en septembre après la première déclaration des revenus.
- Les revenus de source étrangère peuvent être soumis au prélèvement de certaines contributions sociales : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement social, contribution additionnelle, prélèvement de solidarité. Ces charges seront comprises, le cas échéant, dans l'acompte contemporain à acquitter (cf. tableau au verso).

Pour tous renseignements complémentaires, consultez le site www.impots.gouv.fr ou contactez votre centre des impôts.

	Type de revenu / d'activité	Prélèvement à la source en France	Remarques
Résidence fiscale en France – revenus de source allemande			
Revenus imposables en France n'ouvrant pas droit à un crédit d'impôt	Salaires des frontaliers et des frontaliers intérimaires*1)	Acompte contemporain acquitté par le contribuable	<p>Les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère sont assujettis aux contributions sociales (CSG, CRDS et CASA) lorsque le contribuable remplit les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. être domicilié en France, 2. être à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie, 3. si ces revenus n'ont pas déjà fait l'objet d'un prélèvement par l'employeur et 4. si une convention fiscale n'exclut pas l'imposition en France. <p>Si les contributions sociales sont dues, elles seront acquittées avec l'acompte contemporain.</p> <p>Les revenus du patrimoine (revenus fonciers et du capital) de source étrangère sont assujettis aux contributions sociales s'ils sont imposables en France. Dans le cas des revenus fonciers de source allemande, la convention fiscale exclut une double imposition par l'octroi d'un crédit d'impôt qui s'applique également à ces contributions. En conséquence, la CSG et CRDS ne sont pas dues.</p>
	Retraites, pensions et autres revenus versés par un régime de sécurité sociale		
	Indépendants imposables en France	Acompte contemporain à l'image des revenus du même type de source française	
Revenus imposables en Allemagne - pour éviter une double imposition, la France accorde un crédit d'impôt égal à l'impôt français.	Salaires de source allemande versés à des non-frontaliers	Ces revenus n'entrent pas dans le champ de la réforme du prélèvement à la source – pas d'acompte contemporain à payer.	
	Salaires et pensions du service public allemand versés à des personnes de nationalité allemande ou autre que française		
	Indépendants imposables en Allemagne		
	Revenus fonciers de source allemande		
Revenus imposables en Allemagne - pour éviter une double imposition, la France accorde un crédit d'impôt égal à l'impôt allemand.	Salaires des intérimaires non-frontaliers ; Salaires des intérimaires frontaliers pendant leur première année d'activité en Allemagne*1)	Acompte contemporain acquitté par le contribuable – le taux de prélèvement sera diminué pour tenir compte de l'impôt payé en Allemagne.	*1) Pendant la première année d'activité en tant qu'intérimaire, le salarié paye ses impôts en Allemagne ; s'il remplit les conditions du frontalier, l'impôt allemand est remboursé sur demande du salarié. Attention : En cas de remboursement de l'impôt allemand, vous devez en tenir compte dans votre déclaration fiscale française et payer les impôts en France !
Résidence fiscale en Allemagne – revenus de source française			
Revenus imposables en Allemagne	Salaires des frontaliers et des frontaliers intérimaires	Ne sont pas soumis au prélèvement à la source – pas d'acompte contemporain à payer.	<p>Les revenus d'activité et de remplacement de source française perçus par une personne domiciliée fiscalement à l'étranger sont exonérés de CSG, CRDS et CASA. Néanmoins, en cas d'affiliation à un régime français d'assurance maladie, elle est redevable d'une cotisation salariale maladie majorée.</p>
	Retraites, pensions et autres revenus versés par un régime de sécurité sociale		
	Indépendants imposables en Allemagne		
Revenus imposables en France	Salaires de source française versés à des non-frontaliers	Ces revenus sont déjà soumis à une retenue à la source spécifique par l'employeur prévue par le code général des impôts et continueront à y être soumis.	<p>Les revenus du patrimoine (revenus fonciers et du capital) de source française sont assujettis aux contributions sociales s'ils sont imposables en France, et ceci même pour les personnes domiciliées à l'étranger. En conséquence, pour les revenus fonciers de source française versés à un résident en Allemagne, la CSG et CRDS sont dues et devront être payées avec l'acompte contemporain.</p>
	Salaires et pensions de la fonction publique française versés à des personnes de nationalité française ou autre qu'allemande		
	Indépendants imposables en France	Acompte contemporain à l'image des revenus du même type perçus par des résidents en France.	
	Revenus fonciers de source française		